

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 27 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2022, affichée le 21 octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 27 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Edith L'HOSTE, M. Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGGARET Bernard SADY, Gérard TRUTAT,

Absents ayant donné procuration : Mme Maggy CARON à Mme Claire ADAM, Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Romain ARNAUD, Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à M. Emilien BIGNON, M. Claude LAPIERRE à M. Alain NOUGGARET, Mme Estelle MIGNOT à Mme Sophie MASSIASSE, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à M. Gérard TRUTAT.

Absents : Pierre BAILLY ; Anne-Lise DURAND, Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	16
Représenté :	09
Votants :	25

Délibération n°

2022_D_159

Objet de la délibération : Acquisition d'une licence IV

Monsieur Le Maire :

↳ Fait savoir au Conseil Municipal :

- Que la commune nouvelle cherche à acheter une licence IV pour l'exploitation du « 07 de cœur » de Pâlis. Cette licence était une condition pour l'association 1000 Café. Malheureusement, il n'est plus possible de créer de licence IV. Il est possible de trouver cette licence uniquement dans l'Aube ou dans un département limitrophe ;
- Que la commune se porte acquéreur d'une licence IV pour que la municipalité puisse préserver un tissu économique et maintenir l'activité du restaurant pour le village.

↳ Informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec un cabinet spécialisé dans les licences, que celui-ci propose des licences à racheter et s'occupe de la partie administrative ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

‣ **APPROUVE** la proposition d'acquisition d'une licence IV par la Commune Nouvelle, pour l'établissement susvisé.

‣ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à négocier l'acquisition de cette Licence IV dont le prix sera compris entre 10 000euros à 15 000euros

‣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Roland BROQUET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

